Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260615-A020626DRUTVP07-AI

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Direction de la Relation Usager
et Transformation Digitale

N° DIRUTD-2026/07

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, R2122-10 et L2122-34-2,
VU le 5e alinéa du chapitre I du titre 1er de l'instruction relative à l'état civil du 11 mai 1999,

CONSIDÉRANT que le maire est seul chargé de l'administration, mais peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,
CONSIDÉRANT que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,
CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation ponctuelle à **Madame Cécile AUDET**, conseillère municipale, pour célébrer le mariage fixé le **samedi 20 juin 2026 à 11h00.**

ARRÊTE

ART. 1 – Délégation est donnée de manière ponctuelle à **Madame Cécile AUDET,** conseillère municipale, pour assurer les fonctions d'officier d'état civil et ainsi célébrer le mariage de **Madame et Monsieur** , fixé en la mairie le **samedi 20 juin 2026 à 11h00.**

ART. 2 – La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ART. 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ART. 4 – Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis, conformément à la loi, à Madame La Préfète du département du Puy-de-Dôme et à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Clermont-Ferrand et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Clermont-Ferrand.

Fait à CLERMONT-FERRAND,
Le 15/06/2026

Le Maire,

Julien BONY